

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/001

OBJET : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, leurs dispositions entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Il a été prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L 111-1-1 du CGCT.

Ce même article renvoie la détermination des modalités et des critères de désignation des référents déontologues à un décret en Conseil d'Etat. Une liste des référents déontologues des élus locaux a fait l'objet d'une publication par le centre de Gestion de la Moselle.

Il est proposé de désigner **M Philippe DELCROIX**, ancien Trésorier de Metz municipal, qui a accepté cette mission. Les honoraires s'élèvent à 80 € par mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De désigner M Philippe DELCROIX, déontologue référent**

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023.

Le Maire, Sylvain WEIL



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/002 **OBJET : CDG57 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de VIGY propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

La commune de VIGY présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par la commune de VIGY

- Autorise Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 20/10/2023 et transmise au représentant de l'Etat le 23/10/2023



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/003

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS AU BP 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget principal 2023, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Une inscription de dotation aux amortissements à l'article 681 au lieu de l'article 681-042 a eu pour conséquence de ne pas inscrire de recette en investissement, ainsi il convient de rectifier les écritures comme suit.

Section de fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
681-042	33 000,00		
23	- 33 000,00		
Total	-		

Section Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		21	-33 000,00
Total	-	2803-040	33 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les opérations prévoyant des virements de crédits comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023.

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/004

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

La Commission « Vie associative, sportive et culturelle » réunie le 19 septembre 2023 a étudié les dossiers de demande de subvention. Elle a émis les propositions ci-dessous.

Association	Proposition de la commission	Observations	Vote du CM
New Temps Danse	1 000		C : A : P : 17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder la subvention de 1 000 € à l'association « New Temps Danse »

Association	Proposition de la commission	Observations	Vote du CM
Zone ados	800		C : A : P : 17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder la subvention de 800 € à l'association « Zone Ados »

Association	Proposition de la commission	Observations	Vote du CM
Corps Être Bien être	500		C : A : P : 17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder la subvention de 500 € à l'association Corps Être Bien Etre

Association	Proposition de la commission	Observations	Vote du CM
Judo	1000		C : A : P : 17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder la subvention de 1 000 € à l'association du Judo

La Commission a décidé de reporter la demande de subvention de l'AFR lorsque sa situation sera réglée.

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL,

Affichée en Mairie le 20/10/2023 et transmise au représentant de l'Etat le 23/10/2023



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Valentine GABEL, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/005

OBJET : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales et intercommunales pour la Moselle ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/04/001 en date du 9 juin 2023 qui a créé la Commission communale consultative de chasse,

Vu la Commission communale consultative de chasse de VIGY du 11 octobre 2023,

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Les lots de chasse sont loués sur le ban communal sur une période de 9 ans. Les baux en cours arriveront à échéance le 1^{er} février 2024 ; la prochaine location portant sur la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 doit être organisée.

La première phase de la procédure concernait la destination du loyer de la chasse. En effet, les communes administrent leur chasse pour le compte des propriétaires fonciers qui doivent se prononcer sur l'affectation du loyer. Deux options étaient possibles : Répartition annuelle entre les propriétaires ou abandon du loyer à la commune.

La consultation s'est faite dans le cadre d'une réunion publique le 4 juillet 2023. Aucun des propriétaires présents n'a souhaité abandonner le produit de ses droits de chasse à la commune de VIGY HESSANGE, l'affectation se fera donc au profit des propriétaires.

A - Déclaration de réserves de chasse

Les déclarations de réserves se font à l'issue de la consultation des propriétaires fonciers.

Elle s'est faite dans le cadre d'une réunion publique le 4 juillet 2023. Aucun des propriétaires présents n'a souhaité abandonner le produit de ses droits de chasse à la commune de VIGY HESSANGE, l'affectation a été décidée au profit des propriétaires.

Dans le respect du délai réglementaire des 10 jours après cette réunion, les propriétaires souhaitant faire valoir leur droit de réserve se sont manifestés en déposant un dossier en mairie.

Ces propriétaires réservataires ont :

- Justifié de leur propriété par un acte de propriété de moins de 3 mois.
- Fournit un ou des plans justifiant 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant - surface atteinte en période de hautes-eaux - article L. 429-4 du code de l'environnement,
- Rédigé une demande écrite de réservation/enclave en listant les parcelles concernées

La conformité des dossiers des réserves déposés a été l'objet d'un examen par les membres de la Commission.

L'ensemble des demandes de réserves a été accordé :

- Madame Yvette FOLMER, 70ha 62a 77ca : *demande validée à l'unanimité*
- Monsieur Thierry KLEIN, 25ha 71a 27ca : *demande validée à l'unanimité*
- Madame Josette KRIER, 12ha 25a 40ca (eaux) : *demande validée à l'unanimité*
- Madame Marguerite MATHIS, 11ha 81 a 99ca : *demande validée à l'unanimité*
- Commune de Sanry-lès-Vigy, 129ha 15a 17ca : *demande validée à l'unanimité*
- Monsieur Henri-Jacques VAGNER, 46ha 70a 50ca : *demande validée à l'unanimité*
- Monsieur Bernard VINCENT, 82ha 52a 49ca : *demande validée à l'unanimité*
- Madame Marie-Odile VINCENT, 33ha 93a 90ca : *demande validée à l'unanimité*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer les réserves de chasse aux propriétaires nommés ci-dessus**

B - Demandes d'enclave

La conformité des dossiers des enclaves déposés a été l'objet d'un examen par les membres de la Commission.

- Monsieur Bernard VINCENT : demande acceptée
- Madame Yvette FOLMER : demande de 3 enclaves au Nord, à l'Est et au Sud :
 - o Au nord : acceptée
 - o A l'est : refusée, zone de chasse exclue pour appartenance à zone d'habitation
 - o Au sud : refusée pour des raisons de sécurité à la chasse

Ces avis ont été rendus à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Dans ce point une demande d'exclusion a été analysée par les membres de la commission.

- Monsieur Eric WISNIEWSKI : demande d'exclusion de chasse pour cause de proximité des habitations. La demande est reçue favorablement à l'unanimité par la Commission. Elle donnera lieu à un arrêté de police municipale du Maire.

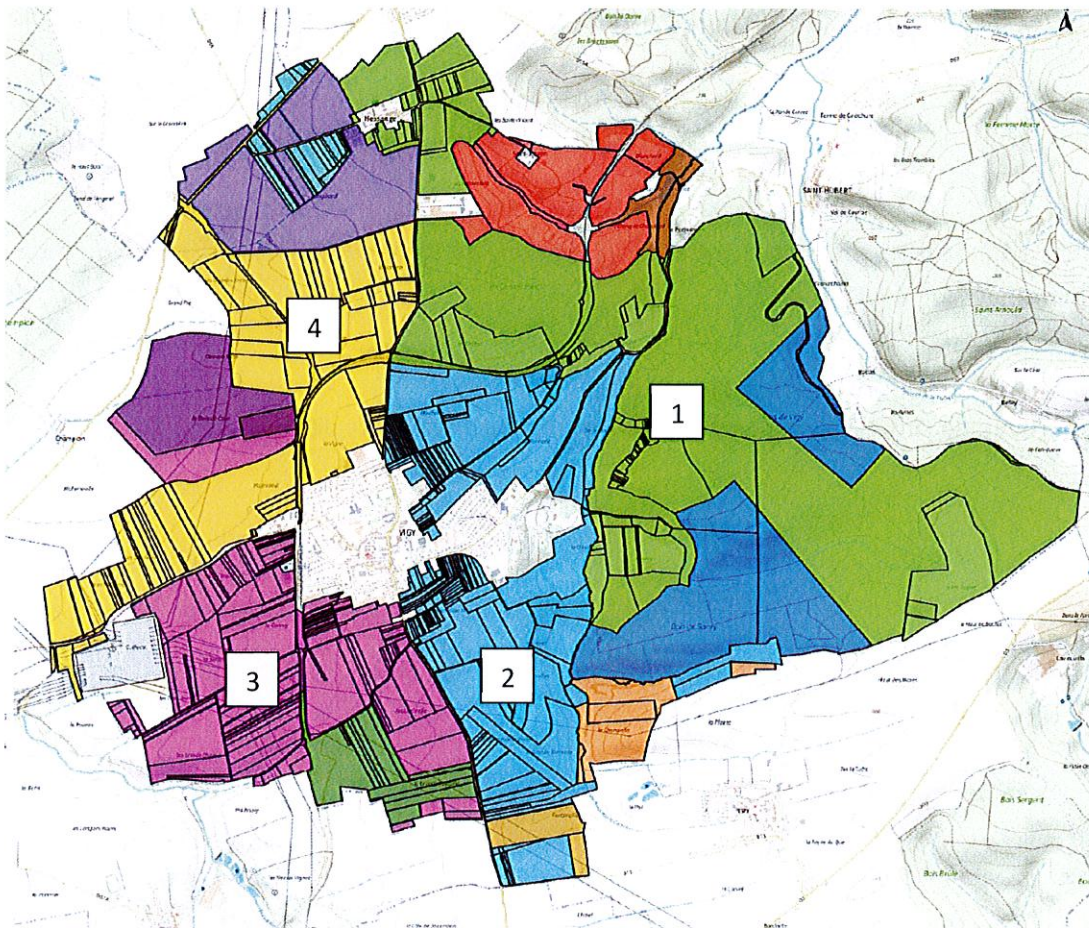
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer les demandes d'enclaves telles que décrites ci-dessus**

C - Consistance des lots pour 2024-2033

Par suite des demandes de réserves et après concertation avec les adjudicataires actuels les lots sont désormais les suivants :

- Lot 1 : 476 ha 63 a 10 ca
- Lot 2 : 244 ha 29 a 82 ca
- Lot 3 : 202 ha 53 a 25 ca
- Lot 4 : 200 ha 27 a 7 ca



La consistance des lots, présentée telle que ci-dessus, a été validée à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'approuver la nouvelle consistance des lots de chasse, tels que décrits ci-dessus**

D - Choix du mode de mise en location

Trois dossiers de demande de gré à gré pour les lots 2,3,4 ont été déposés dans le cadre d'un renouvellement dans les délais impartis. Etant donné que les lots ne sont pas modifiés à plus de 50%, les demandes sont recevables.

L'adjudicataire du lot 1 est décédé (ex-lots 1 et 4) et aucun des héritiers n'a souhaité le reprendre. Ce lot ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement de gré à gré.

Après examen des dossiers par la Commission, il ressort, à l'unanimité, les préconisations suivantes :

- Le renouvellement de gré à gré pour 3 dossiers (lot n°2, 3, 4) en conservant le prix actuel à l'hectare. Soit :
 - Lot n°2 : 1739,40 €
 - Lot n°3 : 988,36 €
 - Lot n°4 : 1071,48 €
- Une consultation en procédure d'appel d'offres pour le lot n° 1

La procédure d'appel d'offre répondra davantage aux enjeux cynégétiques, sylvicoles et agricoles de la commune.

Une nouvelle Commission analysera les offres pour une attribution définitive du lot n°1 avant le 31 janvier 2024.

Ces avis ont été rendu à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'approuver le choix des modes d'attribution des nouveaux lots de chasse tels que décrits ci-dessus**

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL,



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ), Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/006 **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de VIGY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, autorise à l'unanimité,

- A procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorise le Maire à signer avec la société BERGER LEVAULT, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune.

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL



COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ), Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/007

OBJET : VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n° 2003/03/006 du 11 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Etant entendu que la vente d'un véhicule ne fait pas partie des délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Les services techniques de la commune disposent d'un véhicule Master Renault, immatriculation AK-159-PK dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 27/01/2010.

La commune a décidé d'investir dans un utilitaire plus récent et de vendre celui-ci.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, autorise le Maire, à l'unanimité,

- **A procéder à la vente de l'utilitaire Master utilisé par les services techniques de la commune par voie de publication d'une petite annonce.**
- **A signer tous les actes s'y attachant.**

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL,





Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ), Patrick GARRIGUES (à Isabelle MULLER), Céline TONUS (à Sylvain WEIL)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 13 octobre 2023.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2023/06/008

OBJET : RETROCESSION FONCIERE AVEC LE CD 57
ET CONVENTION DENEIGEMENT

Par acte de transfert de propriété à titre gratuit en date du 11 mars 2015, le Département de la Moselle est devenu propriétaire auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction d'un Collège d'Enseignement Général, de la parcelle d'assiette du Collège Charles Péguy de VIGY, cadastrée section 11 n°49 et d'une contenance de 1ha61a22ca.

Ce transfert était intervenu en application de l'article L213-3 du Code de l'Education, et de la Décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 08 novembre 2010, validant le transfert de droit des biens immobiliers des collèges, à titre gratuit, pour lesquels des travaux de construction, reconstruction ou extension ont été réalisés.

Vu la Décision de la Commission permanente du Conseil départemental de Moselle du 16 octobre 2023 qui a pour objet le transfert de propriété de 3 parcelles départementales à titre gratuit à la commune de VIGY,

Le Département n'ayant pas vocation à rester propriétaire des espaces extérieurs du Collège de VIGY, en nature de dessert bus, voiries, trottoirs et espaces verts, il a été envisagé que ces espaces soient rétrocédés à la Commune de VIGY, à titre gratuit, après arpentage contradictoire.

En conséquence de l'exposé qui précède, le Département de la Moselle, représenté par M. Julien FREYBURGER, 1^{er} Vice-Président, cède, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à la Commune de VIGY représentée par M. Sylvain WEIL, ès-qualité, qui accepte les immeubles ci-après désignés :

Commune de VIGY

Section 11 n°169/42 – 14a50ca
Section 11 n°170/42 – 28ca
Section 11 n°171/42 – 6a51ca

Les immeubles transférés à la Commune de VIGY sont inscrits au Livre Foncier de VIGY au nom du Département de la Moselle.

Les parcelles n°169 et 170 sont issues de la division de la parcelle cadastrée section 11 n°49/42, conformément au procès-verbal d'arpentage n°241Y établi le 22 août 2022 par M. Pascal MELEY, géomètre-expert, et certifié au Cadastre le 19 octobre 2022.

La parcelle n°171 est issue de la division de la parcelle cadastrée section 11 n°168/42, conformément au procès-verbal d'arpentage n°244K établi le 26 avril 2023 par M. Pascal MELEY, géomètre-expert, et certifié au Cadastre le 10 juillet 2023.

Le présent transfert est consenti et accepté à titre gratuit.

Il est convenu entre les parties à l'acte que le Département de la Moselle fera procéder au déneigement, par les personnels du Collège, des espaces matérialisés en rose sur le plan annexé au présent acte, tels que précisés ci-après :

- le trottoir entre le parking et le bâtiment principal,
- le parvis du collège ainsi que les espaces piétons depuis le parvis jusqu'en haut des marches de l'escalier extérieur y compris les 2 cheminements d'accès jusqu'au passage-piétons jouxtant l'arrêt de bus et jusqu'au passage-piétons face au gymnase.

Les voiries carrossables (parking, voies d'accès, dépose-minute) restent à la charge de la Commune de VIGY.

Il est par ailleurs précisé que le Département s'engage à faire procéder à la réparation des luminaires installés sur les parcelles rétrocédées à la Commune de VIGY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'autoriser la rétrocession des parcelles concernées et d'approuver les clauses liées aux prestations de déneigement tel que décrit ci-dessus**
- **D'autoriser la signature de l'acte administratif de transfert**
- **D'autoriser la signature de la convention de déneigement**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, Vigy le 20 octobre 2023,

Le Maire, Sylvain WEIL,

